

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1002

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide médicalement assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.